

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

2023.01.19

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE
BOIS ENTRE LA VILLE ET L'ONF**

(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à la disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées.

L'ONF prend alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

La durée de la convention est définie par l'ONF, au regard de la durée d'exploitation des chantiers concernés.

L'ONF établit pour la Collectivité un bilan, indiquant les recettes nettes perçues par la Ville sur l'ensemble des opérations de vente groupée et/ou exploitation groupée le cas échéant.
Les recettes estimées par l'ONF dans le cadre de cette convention s'élèvent à 4 455€, soit 5,23€/M3.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

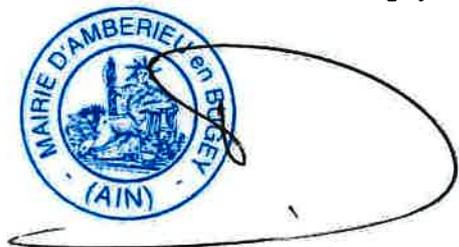
1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20230224-DEL_2023_01_19-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023